

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 4^e jour du mois d'octobre 2021, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Martin Nadeau, Pierre Fortier, Sylvain Beaudoin, Yolande St-Amant, Jean-Félicpe Nadeau et Martine Allard.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Mario Fortin.

Monsieur Denis Beaudoin, directeur général par intérim, et Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, sont également présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

**RÉSOLUTION
NO 230-21**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Martine Allard

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 231-21**

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Proposé par monsieur Pierre Fortier

Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport du Directeur général par intérim daté du 30 septembre 2021 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

RÉSOLUTION
NO 232-21

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 29 septembre 2021 et totalisant 1 767 235,29 \$.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière fait dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 5 août 2021 et des deux états comparatifs semestriels, soit un premier pour les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 31 août 2021, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante, et un deuxième pour la prévision des revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget, rédigés par Jean Mercier, trésorier, en date du 30 septembre 2021. Le conseil en prend acte.

RÉSOLUTION
NO 233-21

TOILE DÉPART DU MAIRE

ATTENDU QUE le maire Mario Fortin ne sollicite pas de nouveau mandat aux prochaines élections municipales;

ATTENDU QU'un prospéra d'une valeur de 225 \$ est remis à la fin du mandat des élus;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a fait don d'une toile d'une valeur de 800 \$ à la Ville, laquelle a été inspirée par la vision du maire;

ATTENDU QUE le maire a manifesté le désir de faire achat de ladite toile en remplacement du prospéra;

ATTENDU QUE tous les autres membres du conseil sont d'accord avec cette demande et propose de faire don de cette toile;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

DE FAIRE DON à titre gratuit à Mario Fortin, maire, de la toile offerte à la Ville par la MRC et dont la vision a été inspirée par celui-ci.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

RÉSOLUTION
NO 234-21

FINANCEMENT DE 2 780 000 \$ - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Plessisville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 780 000 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1457	121 600 \$
1649	174 400 \$
1772	454 900 \$
1724	116 500 \$
1724	776 400 \$
1724	1 136 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 1649, 1772 et 1724, la Ville de Plessisville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originalement fixé à ces règlements;

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 octobre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

C.D. DE L'ERABLE
1658 RUE ST-CALIXTE
PLESSISVILLE, QC
G6L 2Y7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Plessisville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1649, 1772 et 1724 soit plus court que celui originalement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 235-21

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Date d'ouverture	4 octobre	Nombre de soumissions:	3
Heure d'ouverture:	15 h	Échéance moyenne:	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec		
Montant:	2 780 000 \$	Date d'émission	15 octobre 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1457, 1649, 1772 et 1724, la Ville de Plessisville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 octobre 2021, au montant de 2 780 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

180 000 \$	0,50000 %	2022
183 000 \$	0,75000 %	2023
185 000 \$	1,00000 %	2024
188 000 \$	1,25000 %	2025
2 044 000 \$	1,40000 %	2026
	Prix: 98,67900	Coût réel: 1,65539 %

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

2. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

180 000 \$	0,50000 %	2022
183 000 \$	0,75000 %	2023
185 000 \$	1,00000 %	2024
188 000 \$	1,25000 %	2025
2 044 000 \$	1,40000 %	2026
	Prix: 98,567000	Coût réel: 1,68487 %

3. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

180 000 \$	0,50000 %	2022
183 000 \$	0,70000 %	2023
185 000 \$	1,00000 %	2024
188 000 \$	1,25000 %	2025
2 044 000 \$	1,45000 %	2026
	Prix: 98,64532	Coût réel: 1,70452 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Proposé par madame Martine Allard

Appuyé par monsieur Jean-Félicpe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 780 000 \$ de la Ville de Plessisville soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

RÉSOLUTION
NO 236-21

**EXEMPTION DU PAIEMENT DE LA PRIME DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE GREFFIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a à son service exclusif Me Geneviève Ferland Lamontagne, avocate;

Proposé par madame Yolande St-Amant

Appuyé par madame Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE DÉCLARER aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec que la Ville de Plessisville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Geneviève Ferland Lamontagne, avocate, dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 237-21

EMBAUCHE PRÉVENTIONNISTE ET RESPONSABLE DE LA FORMATION

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER monsieur Jonathan Desforges, rétroactivement au 21 septembre 2021, au poste de préventionniste et responsable de la formation, selon les conditions de travail prévues à la Politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville – 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, classe 4, échelon 1.

DE CONSENTIR à monsieur Desforges trois (3) semaines de vacances rémunérées pour l'année 2022, selon son salaire régulier de l'année concernée et lui reconnaître deux (2) années de service continu d'ancienneté complétées au 31 décembre 2021, en vertu de la clause 8 de ladite politique (vacances annuelles).

Les conditions d'embauche sont les suivantes :

- assumer une semaine de garde par mois sur le territoire dès son embauche à titre de pompier ou lieutenant au sein du SSI;
- élire son domicile permanent d'ici juillet 2022 à moins de 5 kilomètres de la caserne;
- compléter sa formation d'officier 1 ainsi que l'examen de l'École Nationale de Pompiers du Québec, le plus rapidement possible, soit dès que la formation sera disponible.

Il est de plus résolu qu'à la suite de la réussite de la formation exigée, le salaire sera majoré d'un échelon dans la classe 4.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

RÉSOLUTION
NO 238-21

GESTION DES ACTIFS : SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU QUE Planifika exploite une entreprise de consultation et de développement d'innovations technologiques spécialisée dans le domaine de la gestion d'actifs ;

ATTENDU QUE l'entreprise a approché le Service du développement durable afin que la Ville de Plessisville joue le rôle de vitrine technologique pour la mise au point d'OAP.ai, une nouvelle solution de suivi en continu des données générées par nos équipements de traitement des eaux;

ATTENDU l'accès à de l'information confidentielle et à des secrets industriels appartenant à Planifika pendant la mise en oeuvre du projet, celle-ci demande à la Ville de signer une entente de confidentialité pour protéger ses droits de propriété intellectuelle quant à la solution OAP.ai.

Proposé par monsieur Jean-Felipe Nadeau

Appuyé par madame Martine Allard

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice de la vie citoyenne et chargée de projets à la direction générale à signer l'entente de confidentialité à intervenir entre Planifika et la Ville de Plessisville, dans le cadre du projet de démonstration technologique d'implantation de la solution OAP.ai au service de l'hygiène à la Ville de Plessisville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 239-21

OPTION DE SERVITUDE DE PASSAGE À INTERVENIR AVEC ÉNERGIR S.E.C

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Mario Fortin, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou, en cas d'absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, un contrat d'option de servitude à intervenir avec Énergir, S.E.C. pour fins d'installer, de construire, d'exploiter, d'entretenir, de placer, remplacer, maintenir et d'inspecter des canalisations pour la transmission ou la distribution du gaz naturel, y compris tuyaux, conduites, conduits, compteurs, régulateurs, stations de mesurage, stations de régulation, raccords, appareils, équipements, installations et autres pièces et accessoires contre l'immeuble appartenant à la Ville de Plessisville, étant une partie du lot 6 449 532 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska», d'une largeur de 3 mètres et d'une superficie approximative de 789 mètres carrés.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

RÉSOLUTION
NO 240-21

OCTROI CONTRAT AUSCULTATION ET DIAGNOSTIC DES CONDUITES ET DES REGARDS D'ÉGOUTS SANITAIRES, UNITAIRES ET PLUVIAUX 2021

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 13 septembre 2021 à 13 h, pour l'auscultation et diagnostic des conduites et des regards d'égouts sanitaires, unitaires et pluviaux 2021;

ATTENDU que la soumission de ICR Expert inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par madame Yolande St-Amant

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de ICR Expert inc. pour l'auscultation et diagnostic des conduites et des regards d'égouts sanitaires, unitaires et pluviaux 2021, pour 33 815 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Mario Fortin, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 241-21

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA DÉMOLITION

ATTENDU que la municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le tout tel que prévu à l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ c. C-47.1) ;

ATTENDU que l'aide financière prévue au programme n'excède pas 1 % du budget des dépenses de fonctionnement de la municipalité ;

ATTENDU que ce programme de subvention s'inscrit dans le plan stratégique 2015-2025 de la municipalité, plus particulièrement sur l'axe 3.1.2 « Optimiser l'occupation de l'espace urbain en favorisant à la fois la diversité, la mixité et l'accessibilité » ;

ATTENDU que la municipalité veut promouvoir l'entrepreneuriat et le développement économique sur son territoire ;

ATTENDU qu'il reste peu d'espace disponible sur le territoire de la Ville afin de permettre l'émergence de nouveaux développements immobiliers ;

ATTENDU que la démolition de bâtiments permettrait de faire place à de nouveaux projets mieux adaptés aux besoins actuels ;

ATTENDU que les frais de démolitions représentent un coût important pouvant représenter un frein au développement de nouveaux projets ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

ATTENDU que la municipalité recherche de nouvelles valeurs taxables.

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le programme d'aide financière à la démolition.

DE DÉSIGNER le directeur du développement durable, le coordonnateur à l'urbanisme, l'agent à l'urbanisme et le technicien en développement durable à titre de fonctionnaire autorisé pour l'application du présent programme d'aide financière à la démolition.

Répartition budgétaire et durée du programme

La somme de 125 000 \$ est allouée pour la durée du programme, qui débute à la date d'adoption de la présente résolution et se termine à la première des éventualités suivantes :

1. le 31 décembre 2022 ;
2. lorsque l'enveloppe budgétaire réservée est épuisée.

Pour 2021, le conseil approprie 125 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnements non affecté au bénéfice de l'excédent de fonctionnement affecté « Aide à la démolition ».

Pour l'année 2022, le montant alloué au programme équivaut au solde non utilisé au 31 décembre 2021.

Objectif du programme

Le programme vise à octroyer des subventions aux propriétaires de bâtiments à usage mixte et autres que résidentiel afin de les soutenir financièrement dans l'exécution des travaux de démolition de leurs bâtiments et favoriser le développement de nouveaux projets immobiliers.

Territoire d'application

Le programme s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Plessisville.

Bâtiments ou catégorie de bâtiments visés

Tout bâtiment principal situé sur le territoire de la Ville de Plessisville et dont l'usage est autre que résidentiel. Les bâtiments à usage mixte abritant un usage résidentiel sont couverts par le présent règlement.

Une seule unité d'évaluation par demande admissible peut faire l'objet d'une aide financière dans le cadre du présent programme.

Projets admissibles

Pour être admissible, le demandeur doit présenter un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé. Ce programme préliminaire doit :

1. être un projet de construction immobilière ;
2. être réalisé dans un délai maximal d'un an suivant la fin des travaux de démolition ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

3. représenter une valeur foncière plus élevée que la valeur foncière de l'unité démolie ;
4. avoir une valeur minimale d'un million de dollars.

Tout projet doit avoir reçu préalablement l'autorisation de la municipalité et être conforme aux dispositions prévues au règlement 1509 « Sur la démolition des bâtiments »

Demandeur admissible

Est admissible au programme, toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2). Le demandeur doit :

1. être enregistré au Registraire des entreprises du Québec (REQ) ;
2. être le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble.

Demandeur non admissible

N'est pas admissible au présent programme :

1. l'entreprise qui transfère dans un immeuble situé dans le territoire de la Ville des activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale ;
2. son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières sauf lorsque l'aide gouvernementale est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement ;
3. toute personne physique ou morale ayant une créance envers la Ville de Plessisville n'est pas admissible au présent programme.

Dépenses admissibles

Les dépenses et honoraires professionnels liés à la réalisation de travaux de démolition.

Valeur de l'aide financière

Le montant maximal pour chaque aide accordée est de 50 % du coût total réel des dépenses admissibles, pour un maximum de 62 500 \$ par unité d'évaluation.

Si le demandeur a bénéficié d'une aide financière pour la démolition du même bâtiment dans le cadre d'un autre programme, le total de toutes les aides versées ne peut excéder le coût réel des travaux de démolition.

Le montant de la subvention indiqué à titre provisoire lors de l'approbation constitue l'engagement financier maximal de la Ville.

Cependant, lorsque, au cours de la réalisation des travaux, il se présente une situation qui a pour conséquence une augmentation significative du coût des travaux, le fonctionnaire autorisé peut autoriser une majoration du montant de la subvention indiqué à titre provisoire lors de l'approbation, sans toutefois excéder le maximum prévu et à condition qu'il reste de l'argent dans le fonds affecté « Aide à la démolition ».

Toutefois, la Ville se réserve le droit d'effectuer un ajustement à la baisse si le coût des travaux est moins élevé que prévu.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

Modalités de versement de l'aide

La subvention est versée en un seul versement après la fin des travaux de démolition, sur production de rapport de fin de travaux, rédigé par le fonctionnaire désigné suite à une inspection visuelle, et accompagné des pièces justificatives.

Conditions de versement de l'aide

L'aide financière est versée au demandeur admissible lorsque les travaux de démolition sont terminés. Avant de recevoir la subvention prévue au programme, il doit :

1. avoir réalisé les travaux de démolition conformément au présent programme ;
2. avoir obtenu de la Ville le permis de construction requis pour l'exécution des travaux du projet immobilier annoncé dans le programme préliminaire de réutilisation du sol.

Demande d'aide financière

Tout propriétaire qui désire se prévaloir des dispositions du programme doit satisfaire aux conditions prévues au présent programme et remplir et signer le formulaire de demande d'aide financière à la démolition.

Analyse de la demande d'aide financière

Le fonctionnaire autorisé étudie la demande du propriétaire en respectant la procédure établie dans le présent article et en s'assurant que les exigences qui y sont formulées sont respectées, soit :

1. Le projet soumis doit être conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme, du plan d'urbanisme et du présent programme ;
2. Le fonctionnaire autorisé traite les demandes selon la date de réception jusqu'à l'épuisement des fonds qui y sont alloués.

La direction générale sur recommandation du fonctionnaire autorisé approuve la demande d'aide financière.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 242-21**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2190, AVENUE JULES-PAQUETTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par BLB Congélation inc. visant l'immeuble situé au 2190, avenue Jules-Paquette;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 16 septembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter l'implantation du bâtiment en construction dont la marge de recul latérale est à une distance de 7,30 m de la marge avant de lot au lieu de 8 m, comme prescrit à la grille des usages et des normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance industrielle 100;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, comme présentée par BLB Congélation inc., visant l'immeuble situé au 2190, avenue Jules-Paquette, à l'effet d'accepter l'implantation du bâtiment en construction dont la marge de recul latérale est à une distance de 7,30 m de la marge avant de lot au lieu de 8 m, comme prescrit à la grille des usages et des normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance industrielle 100.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 243-21

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE (1596, AVENUE SAINT-LOUIS)

ATTENDU la demande de permis présentée par l'Association des Personnes Handicapées de L'Érable (APHÉ) pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1596, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 16 septembre 2021, et fait une recommandation favorable aux travaux;

Proposé par madame Yolande St-Amant

Appuyé par madame Martine Allard

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis présentée par l'Association des Personnes Handicapées de L'Érable (APHÉ) pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1596, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 septembre 2021.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

RÉSOLUTION
NO 244-21

APPEL D'OFFRES POUR PROJETS DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021

ATTENDU la résolution n° 032-21 adoptée le 8 février 2021 autorisant monsieur Guy Dickner à procéder à différents appels d'offres pour l'ensembles des projets 2021 de la municipalité;

ATTENDU QU'en prévision du départ à la retraite de monsieur Dickner, une nouvelle directrice du développement durable a été nommée;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la nouvelle directrice à procéder aux appels d'offres pour les projets qui n'ont pas encore été lancés;

Proposé par monsieur Pierre Fortier

Appuyé par Martin monsieur Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER madame Vicky Labranche, directrice du développement durable, à procéder à un appel d'offres pour les projets suivants en remplacement de Guy Dickner, soit :

1. Stationnement de la piscine municipale;
2. Éclairage de la passerelle Armand-Vaillancourt;
3. Réhabilitation de l'avenue Saint-Édouard, entre la route 116 et la rue Saint-Calixte, incluant les rues Saint-Pierre et Dupuis.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 245-21

APPEL D'OFFRES RÉFECTION DES TOITURES - CENTRALE DE FILTRATION ET STATION D'ÉPURATION

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Martin Lacroix, chef de service à l'hygiène du milieu, à procéder à un appel d'offres pour les travaux de réparation des toitures de la Centrale de filtration et de la Station d'épuration, lesquels travaux seront effectués dès que possible au printemps 2022.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 246-21

AMNISTIE DES AMENDES

Proposé par madame Yolande St-Amant

Appuyé par madame Martine Allard

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

D'OFFRIR à tous les abonnés de la bibliothèque municipale de Plessisville une amnistie pour les retards, durant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, du 16 au 23 octobre 2021, dans le but de permettre le retour des livres sans pénalité, pour les amendes n'excédant pas 5 \$.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 247-21**

PROLONGATION DES ENTENTES LOISIRS AUTRES LES AUTRES MUNICIPALITÉS

ATTENDU les ententes infrastructures en loisir intervenues avec les municipalités de Princeville, Laurierville, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie d'Halifax, Villeroy, Notre-Dame-de-Lourdes, Val-Alain et Saint-Ferdinand afin de permettre aux résidents de ces dernières d'avoir accès à l'ensemble des activités et structures de loisir de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE ces ententes se terminent le 31 décembre 2021;

ATTENDU le désir du conseil de prolonger ces ententes pour une année supplémentaire, aux mêmes conditions, à l'exception de la contribution financière de chacune des municipalités qui sera majorée de 2 %;

Proposé par madame Yolande St-Amant

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

DE PROLONGER les ententes infrastructures en loisir avec les municipalités participantes d'une année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2022, afin de permettre aux résidents de ces dernières d'avoir accès à l'ensemble des activités et structures de loisir de la Ville de Plessisville.

QUE les conditions soient les mêmes que celles prévues aux ententes actuelles, à l'exception de la participation financière de chacune des municipalités qui sera majorée de 2 %.

QUE chacune des prolongations est conditionnelle à la confirmation écrite des municipalités qui désirent prolonger l'entente actuelle.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 248-21**

ENTENTE SUR LES LOISIRS - VILLE ET PAROISSE

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Martine Allard

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Mario Fortin, maire, et Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente Infrastructures en loisir à intervenir avec la Paroisse de Plessisville afin de permettre aux résidents de cette dernière d'avoir accès à l'ensemble des activités et structures de loisir de la Ville de Plessisville. L'entente débute rétroactivement le 1^{er} janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2023, le tout selon les conditions prévues à l'entente.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

RÉSOLUTION
NO 249-21

MODIFICATION DE LA TARIFICATION EN LOISIRS

ATTENDU QUE la Ville et la Paroisse ont signé, le 20 septembre 2021, un engagement à signer une entente loisirs, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021, dans le but de permettre l'accès à l'ensemble des activités et structures de loisir de la Ville sans frais de non-résidents.

ATTENDU la résolution 248-21 ci-avant adoptée autorisant le maire et la greffière à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE cette entente prévoit, entre autres, la création, par la Paroisse, d'un fonds d'aide aux organisations sportives de 50 000 \$ par année, et ce, pour chaque année ou l'entente en vigueur, soit 2021, 2022 et 2023.

ATTENDU QUE la création de ce fonds permet à la Ville d'ajuster le taux de location de l'Amphithéâtre Léo-Paul-Boutin pour certains organismes afin que ce prix soit égal à celui payé par tout autre utilisateur;

ATTENDU QUE cet ajustement du taux de location engendra des coûts supplémentaires aux organismes visés, soit l'Association du hockey mineur, le Club de patinage artistique, les tournois Pee-Wee et Atome et le club de hockey Junior « AA » V. Boutin, et qu'en conséquence, la Ville souhaite verser une subvention à ces organismes;

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER l'annexe « A » du Règlement 1779 « Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2021 », adopté le 11 janvier 2021, est modifiée comme suit:

1. Par le remplacement, dans la colonne « de septembre à décembre » de l'article 3 du Paragraphe 2.0 TARIFICATION DE L'AMPHITHÉÂTRE LÉO-PAUL-BOUTIN, du nombre « 115 » par le nombre « 155 » partout où il se trouve;
2. Par le remplacement, dans la ligne « de septembre à décembre » aux articles 1 et 3 du Paragraphe 3.0 TARIFICATION DE L'AMPHITHÉÂTRE LÉO-PAUL-BOUTIN POUR CERTAINS ORGANISMES, du nombre « 45 » par le nombre « 155 ».

Il est de plus résolu de verser une subvention de 71 % de l'écart entre les montants de 45 \$ et 155 \$ ci-haut modifiés à l'Association du hockey mineur, le Club de patinage artistique et les tournois Pee-Wee et Atome et le club de hockey Junior « AA » V. Boutin.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

RÉSOLUTION
NO 250-21

DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT NON PAVÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE PAR LA VILLE POUR LA SAISON 2021-2022

ATTENDU l'entente intervenue le 13 octobre 2015 entre la Ville et la FADOQ – Club de Plessisville, visant à déterminer, entre autres, les conditions et modalités d'utilisation du stationnement; du centre communautaire;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la Ville accepte que la FADOQ utilise le stationnement non pavé, lequel est la propriété de la municipalité;

ATTENDU QUE la FADOQ doit assumer le déneigement de cette partie du stationnement comme mentionné à l'article 3 c) de l'entente;

ATTENDU QUE la partie non pavée du stationnement doit être déneigée pour permettre un accès à la résidence Marguerite Poirier (1675, avenue Fournier) aux véhicules d'urgence;

ATTENDU QU'en raison des mesures sanitaires en vigueur reliées à la pandémie de la COVID-19, la FADOQ ne peut tenir toutes ses activités au centre communautaire;

ATTENDU QUE la FADOQ demande à la Ville d'assumer le déneigement du stationnement pour la saison 2021-2022;

Proposé par monsieur Jean-Felipe Nadeau

Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER de procéder aux travaux de déneigement de la partie non pavée du stationnement du centre communautaire, pour la saison 2021-2022, nonobstant les conditions prévues à l'article 3 c) de l'entente ci-haut mentionnée dans le préambule.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 251-21

VENTE DE LA ZAMBONI 440

ATTENDU la résolution n° 066-21 adoptée lors de la séance du 8 mars 2021 autorisant madame Mélissa Fillion, coordonnatrice à la vie citoyenne et sportive à procéder à la vente de la surfaceuse au propane (marque Zamboni, modèle 440);

ATTENDU l'offre de l'entreprise Robert Boileau inc. pour l'achat de ladite surfaceuse;

ATTENDU QUE madame Fillion est en congé de maternité et qu'il y a lieu d'autoriser quelqu'un d'autre pour procéder à la vente de cet équipement;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

Proposé par madame Martine Allard

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de Robert Boileau inc. pour 7 000 \$, en date du 24 septembre 2021, pour la vente de la surfaceuse au propane (marque Zamboni, modèle 440).

Il est de plus résolu d'autoriser madame Marie-Pierre Paquette, directrice de la vie citoyenne, ou madame Mélina Gagné Côté, coordonnatrice à la vie citoyenne à signer pour et au nom de Ville de Plessisville tous les documents inhérents au processus de mise en vente.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 252-21**

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 198-21

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution n° 198-21 adoptée le 16 août 2021 comme suit:

1. par le remplacement, dans le titre de la résolution et dans la première ligne du premier alinéa, des mots « Fonderie Fondalco inc. » par les mots « Gestion Autonette inc. »;
2. par le remplacement, dans la deuxième ligne du dernier alinéa, des mots « madame Nathalie Fournier, greffière adjointe, ou à son défaut, Caroline Grégoire, greffière adjointe, » par les mots « Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou à son défaut, madame Nathalie Fournier, greffière adjointe, ».

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 253-21**

MODIFICATION DE L'ENTENTE POUR L'ACCUEIL ET LE REFUGE DES ANIMAUX

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville et Jocelyne Houle et Christian Houle (Élevage de chiens Jocelyne et Christian Houle enr.), le 25 septembre 2009 pour l'accueil et le refuge d'animaux confiés par le service de fourrière de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE cette entente se renouvelle annuellement;

ATTENDU que les propriétaires du refuge ont demandé une majoration du tarif mensuel à compter de 2020;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Martine Allard

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

DE MAJORER, rétroactivement au 1^{er} janvier 2020, les frais mensuels pour les services de refuge relatifs à l'entente ci-haut mentionnée au préambule, comme suit:

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, les frais mensuels sont de 105 \$ plus les taxes applicables;
- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les frais mensuels sont de 110 \$ plus les taxes applicables.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 254-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - POMPIERS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville prévoit la formation de cinq pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Érable en conformité avec l'article 6 du Programme;

Proposé par monsieur Jean-Felipe Nadeau

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de cinq pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Érable.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Robert Provencher, directeur du Service de la sécurité publique à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville tous les documents requis dans le cadre de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 255-21

ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1703 DE ZONAGE

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage afin de préciser les normes d'implantation des bâtiments accessoires et permettre l'usage résidentiel de trois logements pour l'étage supérieur dans la zone à dominance communautaire n° 227.1.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1195 SUR LES DÉROGATIONS MINEURE ET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1707 ADMINISTRATIF EN URBANISME

AVIS DE MOTION est donné par madame Yolande St-Amant, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement « Modifiant le Règlement n° 1195 sur les dérogations mineures, concernant les dispositions relatives à l'emprise des rues et à la dimension minimale des lots du règlement de lotissement qui peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ». Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise remplacer l'alinéa 2 2. de l'article 2 afin que les dispositions du règlement de lotissement relatives à l'emprise des rues prévues aux articles 4.8, 4.9, 4.10, 4.11 et à la superficie et aux dimensions minimales des lots desservis par l'aqueduc et l'égout prévues à l'article 5.1.1 peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

AVIS DE MOTION est donné par madame Yolande St-Amant, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement 1707 « Administratif en urbanisme », afin de définir un abri-jardin. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 1791 ET 1792

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements 1792 « Relatif au programme d'aide financière "Pour l'utilisation de couches lavables" » et 1792 « Relatif au programme d'aide financière "Pour l'achat de produits d'hygiène durables" » ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

Proposé par madame Martine Allard

Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1791 « Relatif au programme d'aide financière "Pour l'utilisation de couches lavables" » et le règlement 1792 « Relatif au programme d'aide financière "Pour l'achat de produits d'hygiène durables" ».

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 25.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE